

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Bulletin de l'année scolaire

2025 – 2026



(Photo de Priscilla Krebs sur mandat du Cercle scolaire de Val-de-Ruz -2023)

CONTENU

SYSTÈME SCOLAIRE

1. SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE..... 4
2. CERCLES SCOLAIRES 11

PÉDAGOGIE

3. DOMAINES D'ENSEIGNEMENT 13
4. MESURES PARTICULIÈRES 17

ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE

5. RÉPARTITION DES ÉLÈVES 23
6. GRILLE HORAIRE ET ORGANISATION SCOLAIRE..... 23
7. RELATION AVEC LES FAMILLES 32
8. MESURES D'ASSOUPLISSEMENT LORS DE L'ADMISSION OU DURANT LA PROGRESSION
DES ÉLÈVES EN SCOLARITÉ OBLIGATOIRE 33
9. DEMANDES D'ATTESTATIONS..... 33
10. MUTATIONS DES ÉLÈVES 34
11. MATÉRIEL SCOLAIRE 34

DROIT ET RESSOURCES HUMAINES

12. DROIT ET RESSOURCES HUMAINES (DRH) 36

INFORMATIQUE ET STATISTIQUES

13. LIENS ET CHIFFRES 39
14. CENTRE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION POUR LES PROFESSIONNEL-LE-S
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (CAPPES) 40

CAPPES

15. STOP HARCÈLEMENT ! GROUPE DE CONFIANCE POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL
ENSEIGNANT..... 41

GROUPE DE CONFIANCE

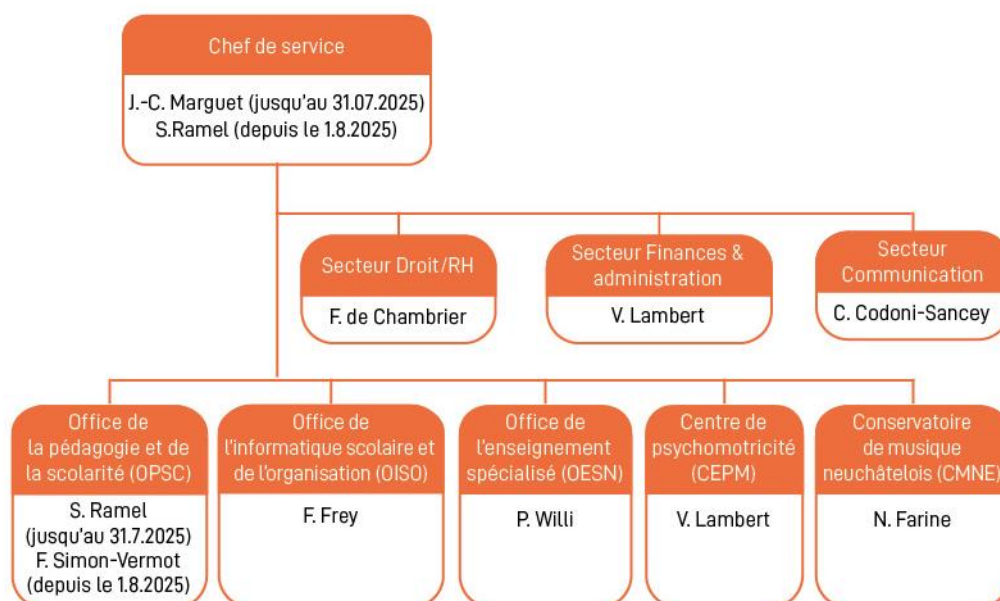
- AGENDA DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026..... 42
- PLAN DES VACANCES SCOLAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE 43

1. SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Chef de service : **M. Jean-Claude Marguet** (jusqu'au 31.7.2025)
M. Serge Ramel (depuis le 1.8.2025)

Rue de l'Écluse 67
Case postale 1
2002 Neuchâtel 2

☎ 032 889 69 20
💻 www.ne.ch/se0
✉ Service.EnseignementObligatoire@ne.ch



Missions

- Dans le cadre du pilotage du système scolaire, la responsabilité et l'action du service couvrent les domaines de l'éducation et de la formation durant l'école obligatoire.

Pédagogie

- Garantir la mise en œuvre de la politique scolaire définie par les instances nationales, intercantionales et l'autorité cantonale, en assurant le lien avec les cercles scolaires ;
- Définir et allouer les ressources pédagogiques, l'équipement et les services informatiques, ainsi que promouvoir et conduire des projets spécifiques.

Scolarité

- Déterminer le cadre garantissant le parcours scolaire des élèves, ainsi que l'encadrement nécessaire à l'organisation de leur affectation ;
- Créer les conditions favorables permettant aux écoles de contribuer, en collaboration avec la famille, à l'éducation de l'enfant ;
- En fonction de la situation de l'élève ayant des besoins éducatifs particuliers, promouvoir une scolarité en école ordinaire et, le cas échéant, prendre des décisions relevant de la pédagogie spécialisée.

Droit et Ressources humaines

- Gérer les ressources humaines et les aspects juridiques relevant du cadre cantonal et permettre leur application en étroite collaboration avec les autorités des cercles scolaires.

Finances

- Conduire la gestion financière et budgétaire dans les limites fixées par le cadre cantonal et en assurer le contrôle.

Qualité et monitoring

- Exercer la surveillance de l'enseignement et des établissements scolaires et proposer des mesures dans une logique d'amélioration continue.

Communication

- Assurer la communication tant à l'interne qu'à l'externe du service ;
- Collaborer activement à la réalisation et mise en place d'outils de communication ;
- Informer le public en général et les parents en particulier sur l'école neuchâteloise.

Conservatoire de musique neuchâtelois

- Exercer la surveillance et assurer la coordination des activités du Conservatoire de musique neuchâtelois.

Office de la pédagogie et de la scolarité (OPSC)

Chef-fe d'office : **M. Serge Ramel** (jusqu'au 31.7.2025)

Mme Françoise Simon-Vermot (depuis le 1.8.2025)

Rue de l'Écluse 67

Case postale 1

2002 Neuchâtel 2

☎ 032 889 49 56

💻 www.ne.ch/opsc

✉ opsc@ne.ch

Missions et prestations

Domaine de la pédagogie

- Veiller à l'application du plan d'études et des moyens d'enseignement ;
- Assurer le suivi et la coordination, pour les domaines et disciplines d'enseignement, avec les groupes de travail cantonaux, romands, nationaux, la recherche et la formation du personnel enseignant ;
- Assurer le suivi de projets pédagogiques en coordination avec d'autres cantons ;
- Définir le cadre de l'évaluation du travail scolaire des élèves et en assurer le développement ;
- Assurer la gestion des épreuves cantonales, romandes et nationales (élaboration, analyse, passation et diffusion des résultats) ;
- Favoriser les travaux de recherche et en exploiter les résultats pour améliorer la qualité de l'enseignement.

Domaine de la scolarité

- Assurer le monitoring du système scolaire en exploitant notamment le tableau de bord de la scolarité obligatoire (indicateurs) et les informations fournies par les cercles scolaires ;
- Élaborer la grille horaire et en assurer la mise en œuvre ;
- Proposer, soutenir et évaluer des mesures d'aide pour les élèves en difficulté ;
- Appuyer les établissements dans la mise en œuvre de projets innovants ;
- Assurer un cadre cantonal d'actions et de programmes de prévention et de promotion de la santé ;
- Décider des mesures d'assouplissements (avancements, reports) ;
- Définir les documents scolaires (attestations, bulletins, agenda scolaire, etc.).

Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO)**Chef d'office : M. Frédéric Frey**

Rue de l'Écluse 67
Case postale 1
2002 Neuchâtel 2

 032 889 89 00
 www.ne.ch/oiso
 oiso@ne.ch

Missions

- Assurer l'intégration, le développement et la gestion des technologies de l'information et de la communication (MITIC), ainsi que de l'Éducation numérique (EDN), sur les plans pédagogique, administratif et technique ;
- Coordonner le travail de l'équipe d'animation de proximité en charge de l'assistance et de la formation du personnel enseignant dans les domaines de l'informatique technique et pédagogique ;
- Collaborer avec le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) pour gérer et développer le réseau pédagogique neuchâtelois (RPN) ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'assistance et la formation des utilisatrices et utilisateurs du système d'information scolaire, essentiel au fonctionnement administratif des écoles ;
- Appuyer le service de l'enseignement obligatoire dans les travaux liés à la qualité, à l'application et au suivi de méthodologies de projets, ainsi qu'à la publication assistée par ordinateur (PAO) ;
- Collaborer avec le service de statistique (STAT) pour satisfaire notamment aux demandes de l'Office fédéral de la statistique (OFS), ainsi que pour mettre à disposition du service de l'enseignement obligatoire des instruments de pilotage et d'aide à la décision ;
- Participer à la mise en œuvre des épreuves cantonales informatisées ;
- Contribuer à améliorer les connaissances scientifiques en matière scolaire et pédagogique, en collaboration avec les services du département, notamment en exerçant une veille active relative aux nouvelles technologies.

SIEN : Support-Assistance

support@rpn.ch | Horaires : 07h30 – 17h00
 032 889 11 11 (touche 3, puis touche 1)

Office de l'enseignement spécialisé (OESN)

Chef d'office : **M. Philippe Willi**

Rue de l'Écluse 67
Case postale 1
2002 Neuchâtel 2

 032 889 89 11
 www.ne.ch/oes
 oesn@ne.ch

Missions

- Conduire et gérer le domaine de la pédagogie spécialisée (mesures renforcées) : écoles spécialisées, classes des institutions, orthophonie, psychomotricité, soutien pédagogique spécialisé, service éducatif itinérant, procédure d'évaluation standardisée et suivi des élèves en milieu psychiatrique ;
- Exercer la surveillance de l'enseignement spécialisé et des écoles spécialisées ;
- Proposer le concept cantonal de pédagogie spécialisée dans une logique d'amélioration continue ;
- Coordonner la pédagogie spécialisée et les mesures d'aide et d'accompagnement pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- Suivre les processus budgétaire et financier des écoles spécialisées et attribuer les subventions ;
- Assurer le suivi de la supervision pédagogique et du subventionnement des classes des institutions, en collaboration avec les services concernés.

Prestations

- Informer et conseiller les partenaires sur toute question en relation avec la formation spécialisée dans le canton de Neuchâtel ;
- Gérer les dossiers de demandes de mesures renforcées et ceux des enfants et des jeunes neuchâtelois-e-s bénéficiant desdites mesures ;
- Analyser la situation particulière de chaque enfant ou jeune directement concerné-e par une demande de mesure renforcée ;
- Décider des mesures renforcées ;
- Assurer le suivi scolaire des enfants et adolescent-e-s hospitalisé-e-s en milieu psychiatrique et au sein de RHNE ;
- Assurer le suivi des élèves sourd-e-s ou malentendant-e-s par le suivi pédagogique spécialisé ;
- Assurer le suivi de situations d'élèves par du soutien pédagogique spécialisé ;
- Soutenir les écoles pour le suivi des élèves à haut potentiel intellectuel ;
- Assumer le paiement des prestations (mesures renforcées, cf. onglet « Pédagogie ») accordées dans le cadre de ces décisions.

Centre de psychomotricité (CEPM)

Chef du CEPM : **M. Valéry Lambert**

Rue de l'Écluse 67

Case postale 1

2002 Neuchâtel 2

☎ 032 889 49 64

💻 www.ne.ch/psychomotricite

✉ cepm@ne.ch

Missions

- Offrir des prestations de consultation, d'évaluation et de prise en charge des troubles psychomoteurs de l'enfant ;
- Intervenir de manière ambulatoire ou dans des institutions d'éducation spécialisée reconnues par la loi.

Prestations

- Prévention et dépistage ;
- Établissement de bilans psychomoteurs évaluant les compétences et les difficultés des enfants ;
- Traitements ambulatoires individuels, en groupe ou de type parent-enfant ;
- Prévention, dépistage, bilans, conseils d'orientation et traitements au sein des institutions spécialisées ;
- Autres mandats particuliers (ex. cours, soutiens ponctuels).

Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

Directeur du conservatoire : **M. Nicolas Farine**

Espace de l'Europe 21
2000 Neuchâtel
et Av. Léopold-Robert 34
2300 La Chaux-de-Fonds

☎ 032 889 69 12
💻 www.cmne.ch
✉ conservatoire@ne.ch

Missions

- Enseigner la musique à un public amateur et préprofessionnel (le CMNE est labellisé Pre-College Music CH) conformément à son adage « Musiques pour tous ! » ;
- Développer la culture musicale dans le canton ;
- Proposer des prestations musicales en collaboration avec les organisations culturelles et les ensembles musicaux de la région ;
- Intensifier l'enseignement musical dans les écoles publiques du canton.

Prestations

Adressées aux écoles avec le domaine Musique-École :

- conseils, collaborations et interventions en classe pour toutes sortes d'activités en lien avec la musique (créations, concerts, spectacles, ateliers, etc.).

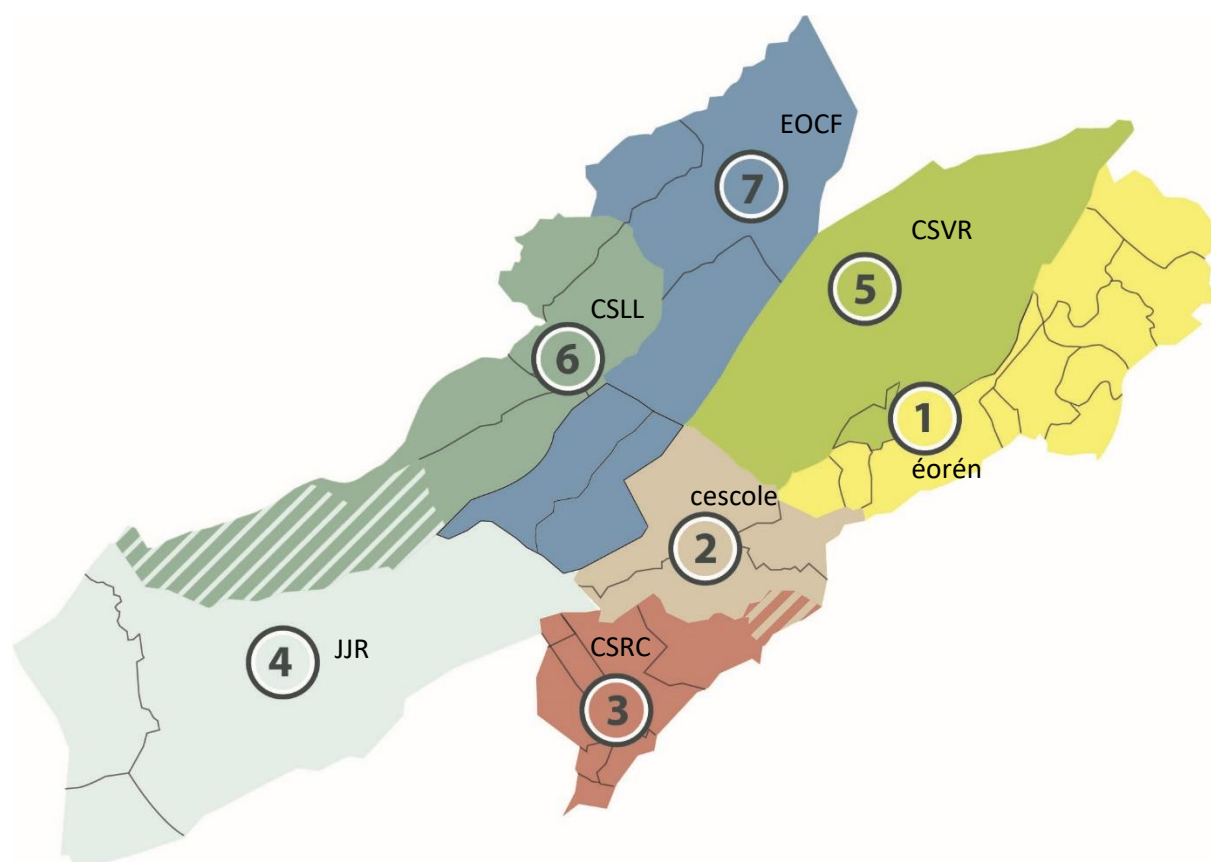
Adressées aux élèves sur 17 sites dans le canton (quatre sites principaux et treize sites décentralisés) :

- cours de formation instrumentale (bois, cuivres, cordes, claviers, percussions, voix, cordes pincées, instruments liés aux musiques populaires, cor des Alpes) ;
- cours d'initiation musicale (rythmique, éveil musical) ;
- cours de solfège (avec offres spécifiques à la carte sous forme d'un enseignement modulaire) ;
- les principaux styles musicaux (classique, jazz, musiques actuelles, musiques populaires) enseignés par des spécialistes ;
- cours d'ensembles et chœurs (orchestres, ensembles, ateliers, stages) ;
- cours de rythmique pour les seniors ;
- formation Pre-College labellisée (Pre-College Music CH) dans les domaines classiques, jazz et comédie musicale ;
- programme d'inclusion des élèves en situation de handicap ;
- structure administrative labellisée Quarte.

2. CERCLES SCOLAIRES

Organisation des sept cercles scolaires régionaux

- ① éorén École obligatoire de la région de Neuchâtel
(Centres : *La Côte – Terreaux – Mail – Bas-Lac – Deux-Thielles*)
- ② cescole Cercle scolaire de Colombier et environs
- ③ CSRC Cercle scolaire régional Les Cerisiers
- ④ JJR École Jean-Jacques Rousseau - Cercle scolaire du Val-de-Travers
- ⑤ CSVR Cercle scolaire de Val-de-Ruz
- ⑥ CSLL Cercle scolaire Le Locle
- ⑦ EOCF École obligatoire de La Chaux-de-Fonds
(Centres : *Secteur Nord – Secteur Ouest – Secteur Sud*)



Autorités scolaires

- **Conseil d'État** : exerce la surveillance de l'enseignement, de l'organisation et de la gestion des écoles et détermine les modalités de contrôle qui découlent de cette tâche.
- **Département de la formation et des finances (DFFI)¹** : assure la surveillance cantonale des centres scolaires régionaux en matière de scolarité obligatoire. Il décide des principes pédagogiques généraux et arrête les méthodes ainsi que les moyens d'enseignement. Il ratifie les mesures prises par les conseils communaux ou les comités scolaires régionaux quant au fonctionnement de la direction et du secrétariat des écoles. Il nomme le personnel enseignant, sur proposition des autorités communales ou intercommunales.
- **Autorités communales ou intercommunales** : élaborent les règlements de l'école, engagent les membres de direction et le personnel enseignant, proposent la nomination des membres des directions et du personnel enseignant, décident de la promotion des élèves et contrôlent leur fréquentation, veillent à l'intendance des bâtiments scolaires, soit l'administration et l'encadrement technique de l'école. Les autorités communales ou intercommunales élaborent avec le département les stratégies générales relatives au bon fonctionnement de l'école.
- **Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)** : exerce un rôle de surveillance du système scolaire neuchâtelois avec un accent plus décisif en termes de pilotage de la qualité du système. Il gère l'ensemble des aspects pédagogiques et du développement de la gestion des ressources humaines. Les cadres du SEEO ont, dans le contexte de la régionalisation, un rôle de référent-e-s pour les centres scolaires.

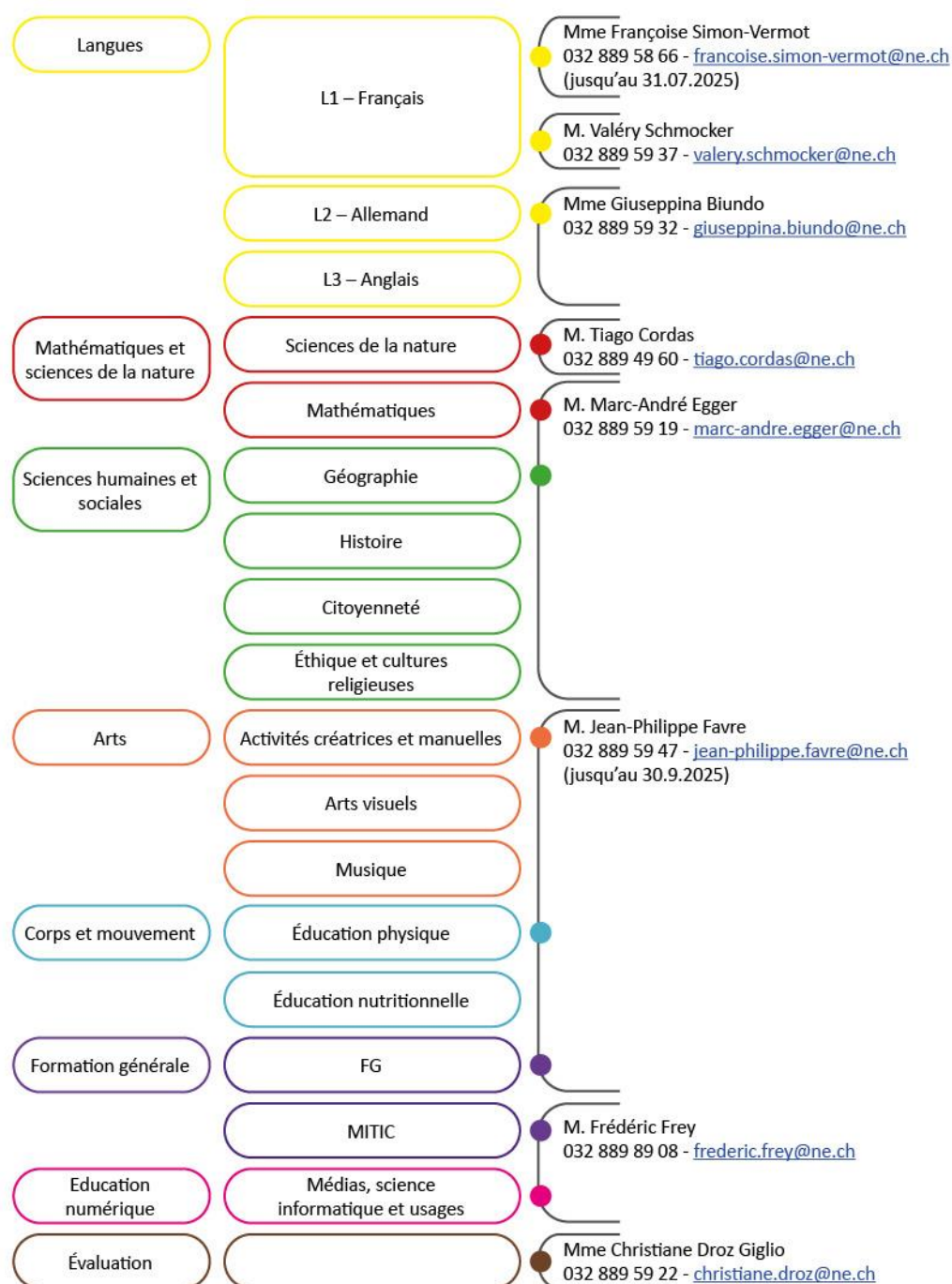
Missions des référent-e-s des centres scolaires :

1. appuyer les directions des centres scolaires et les autorités communales ou intercommunales ;
 2. valider l'organisation des classes en vue d'allouer les ressources financières ;
 3. valider les procédures en matière de ressources humaines (engagements, nominations, collocations, licenciements, retraites, etc.) ;
 4. valider l'application du cadre pédagogique cantonal par les écoles ;
 5. contribuer à évaluer la qualité des tâches accomplies par l'école ;
 6. proposer des mesures visant à améliorer l'accomplissement des tâches.
- **Directions des centres scolaires régionaux** : assurent la cohérence et la cohésion au sein de l'école entre les directives cantonales et communales et veillent à la qualité de l'enseignement, au suivi pédagogique des élèves et à la collaboration avec les familles et les actrices et acteurs de l'école. Les directions des centres scolaires régionaux conduisent l'école en entretenant un climat de confiance et de dialogue avec les personnes impliquées.

¹ Nouvelle appellation suite aux élections du 23.3.2025.

3. DOMAINES D'ENSEIGNEMENT

Gestion des dossiers pédagogiques en lien avec le Plan d'études romand (PER)²



² www.plandetudes.ch

Nouveaux moyens d'enseignement introduits à la rentrée scolaire 2025-2026

Langues

Français

L'introduction des nouveaux moyens d'enseignement pour le français se poursuit à la rentrée 2025 en **4^e et 7^e années**. Toutes les ressources relatives à ces moyens d'enseignement romands sont disponibles sur le portail de la CIIP³. Ces moyens ont été créés à partir du Plan d'études romand et remplacent tous les moyens antérieurs.

Les projets pour la promotion et l'enseignement de la lecture se poursuivent avec notamment :

- la **Ribambelle** en 1^{re} et 2^e années
- le **Pass'lecture** en 3^e et 4^e années
- La **Bataille des Livres** au cycle 2
- **Livresensemble** de la 7^e à la 11^e année

Au cycle 1, un projet lecture-philo sur la thématique du harcèlement est proposé et des formations y relatives sont mises en place.

Pour la période de Tremplin Lecture en 3^e année, des valises créées en partenariat avec la médiathèque de la HEP-BEJUNE sont désormais à disposition des enseignant-e-s.

Plus d'infos

portail RPN
([Enseignant-e-s](#)
[>Langues](#)
[>Français](#))



Mathématiques

Mathématiques

Le moyen d'enseignement **Maths 9^e année** est introduit à la rentrée 2025.

Plus d'infos

Portail RPN >
[Enseignant-e-s >](#)
[Mathématiques et](#)
[sciences de la](#)
[nature >](#)
[Mathématiques](#)



³ <https://portail.ciip.ch/home>

Sciences humaines et sociales

Un mémento « Citoyenneté » est introduit, à la rentrée 2025, en **11^e année, en complément au moyen d'enseignement « Citoyenneté »** et dans le cadre de la discipline « Monde contemporain et citoyenneté ».

Plus d'infos

Portail RPN >
([Enseignant·e·s > Sciences humaines et sociales](#))



Corps & Mouvement

Économie familiale

Une nouvelle version du support genevois « Éducation nutritionnelle » sera disponible dès l'année scolaire 2025-2026. Elle vient compléter le livre Croqu'Menu.

Plus d'infos

Portail RPN
([Élèves > Spécificités neuchâteloises](#))



Éducation physique

Les ressources PROJEPS (projet d'enseignement en éducation physique et sportive) sont disponibles depuis le 27 mars 2025. Ces projets didactiques, élaborés par la HEP BEJUNE, sont en phase avec le PER et couvrent l'ensemble des années de la scolarité obligatoire. Ils visent à fournir des outils pédagogiques adaptés pour l'enseignement de l'éducation physique, avec une approche à la fois pratique et théorique, en cohérence avec l'approche par compétences.

Plus d'infos :

[Edutools.hep-bejune](https://edutools.hep-bejune.ch)



Éducation numérique

Des fiches complémentaires sont intégrées dans le coffret Éducation numérique de **3^e et 4^e années**.

Le moyen d'enseignement *Connected* (vol. 3), est utilisé en **10^e année**.

De nouvelles activités MIU sont disponibles sur la plateforme pédagogique iClasse, la plateforme pédagogique du Réseau pédagogique neuchâtelois (RPN).

Plus d'infos

Portail RPN >
([Enseignant·e·s > Éducation numérique](#))



Langues et cultures d'origine (LCO)

Les cours LCO valorisent la langue d'origine des élèves. Ils leur permettent de développer des compétences utiles à l'acquisition d'autres langues et sont importants pour la construction de leur identité. Ils peuvent avoir lieu dans les locaux scolaires et être organisés sur temps d'école jusqu'en 6^e année.

Certains cours (arabe, italien, portugais et turc) sont également accessibles aux élèves d'autres origines en dehors du temps scolaire.

Le département soutient l'organisation de ces cours et contribue à informer les actrices et les acteurs de l'école de l'importance et de l'utilité de l'enseignement des LCO.

Les cours ci-après ont déjà obtenu une reconnaissance départementale : LCO arabe, LCO brésilien, LCO espagnol, LCO italien, LCO japonais, LCO polonais, LCO portugais et LCO turc.

Dans une perspective de valorisation de ces cours auprès des élèves et de leurs familles, les directions et le personnel enseignant sont invités à relayer largement les informations figurant sur la page consacrée du RPN (voir QR-code à droite).

Plus d'infos

Portail RPN >
[Administration & Enseignement](#) →
[organisation](#) →
[Cours de langue et culture d'origine](#)



Les **colloques cantonaux de discipline** et les **séances de chef-fe-s de file** appuient le SEEO dans la gestion, la réflexion et la coordination pédagogique des différents domaines d'enseignement de la scolarité obligatoire.

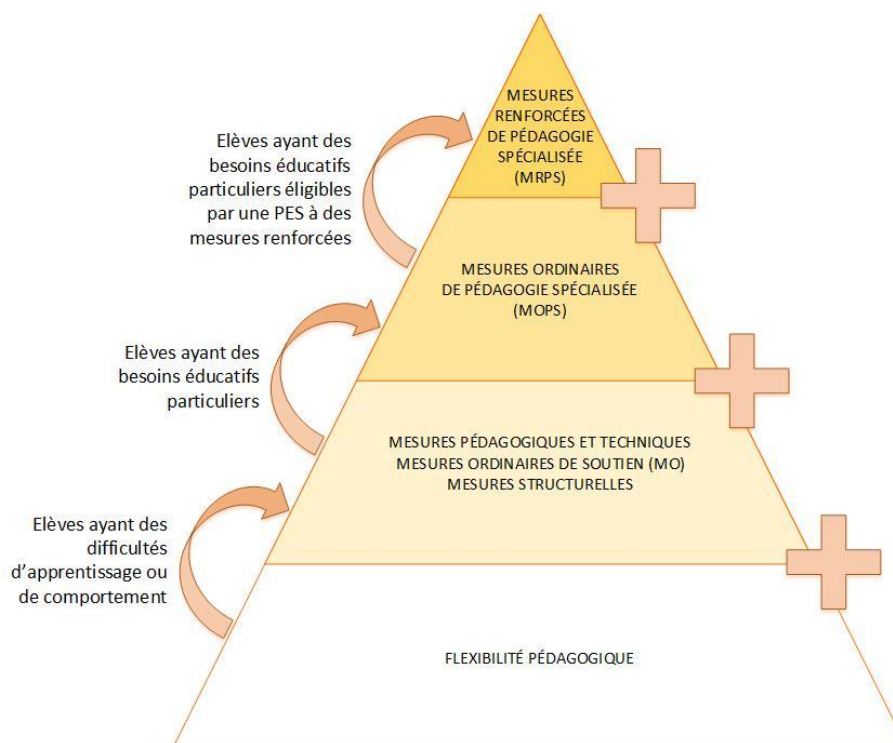
► Composition de ces groupes, conduits par un-e représentant-e du SEEO (voir QR-code ci-contre) ; actualisée à la rentrée scolaire.

Portail RPN >
[Administration > Bibliothèques > Bibliothèque SEEO privée > Colloques cantonaux](#)



4. MESURES PARTICULIÈRES

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, des difficultés de comportement ou ayant des besoins éducatifs particuliers peuvent bénéficier de plusieurs types de mesures qui s'inscrivent dans une complémentarité, chaque niveau s'appuyant sur le précédent. À la base de ces mesures se trouve la **flexibilité pédagogique** développée par chaque enseignant-e dans les activités menées et constituant un socle commun de pratiques pédagogiques :



Les écoles de l'enseignement obligatoire constituent des environnements d'apprentissage flexibles et accessibles pour les élèves où la diversité est valorisée et où chaque enfant peut s'épanouir.

Des mesures particulières peuvent être mises en œuvre pour soutenir le projet pédagogique d'un-e élève.

Elles visent à compenser les limitations physiques, d'apprentissage ou relationnelles, en portant une attention particulière aux situations d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers identifiés, afin de soutenir le développement de leurs compétences. Elles sont constituées de trois types de mesures complémentaires entre elles, à savoir les :

- **mesures pédagogiques et techniques ;**
- **mesures de soutien ;**
- **mesures structurelles.**

Les **mesures pédagogiques et techniques** se composent des :

- mesures d'aménagement pédagogique ou technique ;
- mesures d'adaptation relatives au PER.

Mesures d'aménagement pédagogique ou technique

Les mesures d'aménagement pédagogique ou technique sont des ajustements spécifiques des situations d'enseignement-apprentissage et d'évaluation relatives à des difficultés identifiées, sans modifier les attentes fondamentales du Plan d'études romand.

Les mesures d'aménagement pédagogique peuvent inclure un accès à du matériel pédagogique adapté, à l'aménagement des conditions d'apprentissage, des conditions d'évaluation ou du cadre de vie ou de conduite.

Les mesures d'aménagement technique sont des ajustements spécifiques sur les plans de l'environnement, du mobilier ou du matériel qui permettent à l'élève, et selon ses besoins, un accès à un environnement ou du mobilier adapté, un dispositif numérique individuel ou partagé ou tout autre aménagement technique.

Mesures d'adaptation relatives au PER

Les mesures d'adaptation relatives au PER s'appliquent aux élèves ne répondant pas aux attentes fondamentales de celui-ci malgré des aménagements pédagogiques et techniques.

Elles constituent, dans les disciplines concerné-e-s, une adaptation des attentes d'apprentissage aux aptitudes de l'élève afin de soutenir le développement de ses compétences. Elles sont mises en œuvre dans le cadre des apprentissages de l'élève, sont conservées lors de l'évaluation de ses compétences.

Les **mesures de soutien** se composent des :

- mesures ordinaires de soutien (MO)
- mesures ordinaires de pédagogie spécialisée (MOPS)
- mesures renforcées de pédagogie spécialisée (MRPS)

Ces mesures proposent aux élèves concerné-e-s une aide s'inscrivant dans une progression :

7. Les *mesures ordinaires de soutien (MO)* visent à apporter du soutien à l'élève en difficulté dans le cadre de ses apprentissages. Elles s'inscrivent en complément du soutien pédagogique dispensé par les enseignant-e-s à l'élève concerné-e et impliquent une collaboration avec du personnel auxiliaire. Elles peuvent être dispensées sous forme de soutien pédagogique, soutien langagier ou soutien par le mouvement. Ces soutiens sont donnés seul ou en groupe, dans la classe ou ponctuellement dans un autre lieu ;
8. Les *mesures ordinaires de pédagogie spécialisée (MOPS)* complètent les MO lorsqu'un soutien plus spécifique, lié à un besoin éducatif particulier, nécessite des connaissances et compétences particulières sur ce dernier. Elles sont dispensées par des enseignant-e-s spécialisé-e-s ;
9. Les *mesures renforcées de pédagogie spécialisée (MRPS)* sont en principe mises en œuvre après une procédure d'évaluation standardisée (PES), lorsque les MO ou les MOPS placées directement sous la responsabilité du centre scolaire s'avèrent insuffisantes. Elles

sont dispensées par des professionnel-le-s spécialisé-e-s et se caractérisent par certains ou par l'ensemble des critères suivants :

- une longue durée ;
- une intensité soutenue ;
- un niveau élevé de spécialisation des intervenant-e-s ;
- des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune. Elles consistent en de l'appui intégratif ou du soutien pédagogique spécialisé en principe dispensé dans la classe ordinaire. La scolarité mixte à visée inclusive ou en école spécialisée, ainsi que l'orthophonie et la psychomotricité, complètent ces mesures.

Les **mesures structurelles** consistent en des allègements d'horaire, des dispenses complètes d'enseignement d'une ou plusieurs disciplines ou une modalité de scolarisation particulière (par exemple en classe spéciale, dans un espace offrant du soutien, en école spécialisée ou institution d'éducation spécialisée). Les allègements visent à permettre à l'élève concerné-e de s'intégrer progressivement dans la classe ou lui permettre de maintenir sa présence dans celle-ci. Les dispenses visent à alléger la charge cognitive de l'élève concerné-e en diminuant le nombre de disciplines travaillées.

Quand elles sont déployées en intensité ou en nombre, ces mesures sont inscrites dans *un plan des mesures* déployé dès la rentrée scolaire 2024-2025 et remplaçant d'ici à 2026 le *livret de suivi*.

Fonctionnement des mesures ordinaires de soutien (MO)

Les modalités détaillées de ces mesures se trouvent dans la Directive relative à l'organisation scolaire et à l'enveloppe complémentaire, année scolaire 2025-2026.

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèque SEEO privée → Informations SEEO → (🔗 [LIEN](#))

Soutien pédagogique

Les objectifs visés par le soutien pédagogique sont les suivants :

- aider les élèves en difficulté momentanée due à des raisons diverses ;
- aider les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (par exemple dyslexie), mais qui peuvent néanmoins, grâce à des aménagements spécifiques, suivre une scolarité régulière ;
- assurer l'intégration des élèves qui auraient suivi précédemment un programme différent.

Le soutien pédagogique peut être organisé de différentes manières : individuellement ou en groupe, ainsi qu'au sein de la classe ou en petits groupes d'élèves de classes différentes. Pour optimiser l'aide apportée aux élèves en difficulté sur le plan des apprentissages, il est recommandé de procéder à l'organisation du soutien pédagogique dès le début de l'année scolaire.

L'enseignant-e dispensant du soutien pédagogique collabore étroitement avec l'enseignant-e de l'élève pour permettre à ce dernier d'améliorer ses compétences. L'enseignant-e de soutien pédagogique remplit une évaluation au terme de la mesure d'aide mise en place et la transmet à la direction d'école.

Pour du soutien pédagogique faisant suite à de longues absences (maladie, accident) ou d'autres cas particuliers, les demandes doivent être adressées au SEEO via le ou la référent-e de centre.

Au cycle 3, le soutien pédagogique est en priorité dispensé pour les disciplines à niveaux, auxquelles s'ajoute le domaine des sciences humaines et sociales (SHS). Ce soutien est financé par l'enveloppe des 4% de soutien pédagogique. Il doit également favoriser le développement des compétences transversales.

Soutien langagier

Le soutien langagier s'adresse aux élèves allophones des années 1 à 11. Il constitue la forme d'aide à privilégier pour favoriser l'inclusion de ces élèves dans les classes régulières. Il est en principe organisé par cycle et par collège. Le travail en groupe doit être privilégié et cas échéant, articulé avec le soutien pédagogique.

Le renouvellement de la mesure demeure possible une seule fois. La direction d'école est compétente pour évaluer la demande dûment motivée de l'enseignant-e et, cas échéant, attribuer les ressources.

Au terme de la mesure, l'enseignant-e de soutien langagier remplit une évaluation de la mesure d'aide mise en place et la transmet à la direction d'école.

Le soutien langagier peut être dispensé dans une *classe d'accueil* qui est fréquentée par des élèves allophones des cycles 2 et 3. Elle est en principe organisée par cycle. Le nombre minimum d'élèves requis pour le subventionnement d'une classe d'accueil est de 15. En dessous de ce nombre, les élèves sont intégré-e-s dans les classes régulières et bénéficient de périodes de soutien langagier, tout comme les élèves du cycle 1.

Soutien par le mouvement

Le soutien par le mouvement est une mesure d'aide destinée aux enfants scolarisé-e-s des cycles 1 et 2, leur offrant un espace sécurisant où ils peuvent développer leur motricité, leur créativité et leur confiance en eux à travers des activités ludiques et corporelles (sport, danse, expression corporelle, etc.). Dispensé par des intervenant-e-s formé-e-s, en collaboration avec les enseignant-e-s et les parents, ce dispositif vise à faciliter l'intégration scolaire et les apprentissages sans se substituer à une thérapie.

Le soutien par le mouvement se donne en groupe d'un maximum de quatre élèves. Si l'élève est seul-e à en bénéficier dans son collège, le soutien par le mouvement est exceptionnellement organisé individuellement.

L'enseignant-e de soutien par le mouvement remplit une évaluation au terme de la mesure d'aide mise en place et la transmet à la direction d'école.

Fonctionnement des mesures ordinaires de pédagogie spécialisée (MOPS)

Les mesures ordinaires de pédagogie spécialisée (MOPS) sont essentiellement dispensées sous forme de périodes d'enseignement spécialisé. Elles peuvent être organisées aussi bien au sein de la classe ordinaire, dans un espace offrant du soutien ou dans une classe spéciale.

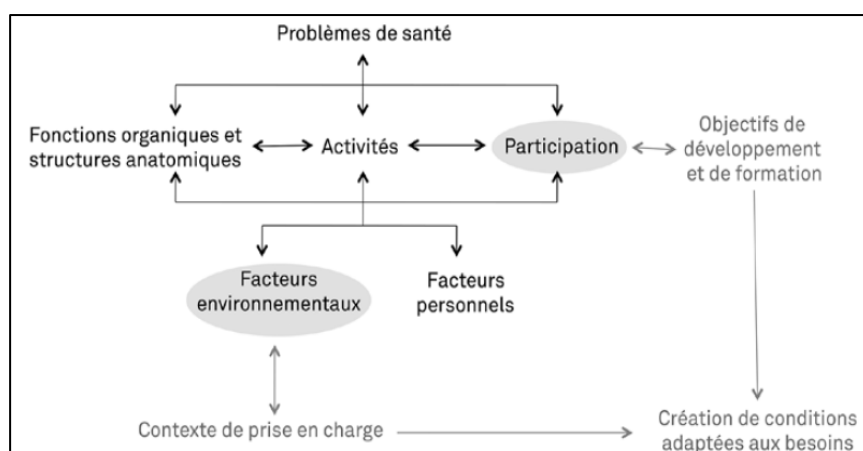
Fonctionnement des mesures renforcées de pédagogie spécialisée (MRPS)

Lorsque les mesures octroyées dans le cadre de l'école ordinaire s'avèrent insuffisantes, lorsqu'un-e élève est fortement entravé-e dans ses possibilités de développement et de formation, la **procédure d'évaluation standardisée (PES)** permet de recenser les informations pertinentes pour la détermination des besoins individuels en vue de l'élaboration d'un projet pour l'enfant/la ou le jeune.

Cette procédure est d'approche pluridimensionnelle : un seul critère (par exemple une déficience) ne suffit pas à déclencher une mesure. En effet, les besoins établis ne sont pas uniquement ceux de l'enfant/de la ou du jeune, mais aussi ceux de son entourage. Pour cette raison, l'analyse prend toujours en considération les besoins des contextes de prise en charge de l'enfant/de la ou du jeune, de l'élève (milieu scolaire, environnement familial). La PES peut ainsi déboucher sur un octroi de mesure renforcée et/ou sur d'autres propositions susceptibles de réduire les obstacles aux apprentissages et à la participation, en ciblant le ou les contexte(s) où des besoins sont identifiés.

Les mesures renforcées de pédagogie spécialisée se caractérisent par une longue durée, une intensité soutenue, un niveau élevé de spécialisation des intervenant-e-s, ainsi que des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant/de la ou du jeune.

L'école est appelée à évaluer la pertinence de l'ouverture d'une procédure d'évaluation standardisée (PES) à travers une démarche portant non seulement sur les besoins de l'élève, mais aussi sur ceux de ses contextes de prise en charge :



Les mesures renforcées de pédagogie spécialisée sont subsidiaires au soutien ordinaire et aux mesures ordinaires de pédagogie spécialisée. L'ouverture d'une PES n'est pertinente que si l'école a mis en œuvre et évalué les effets de telles mesures.

L'office de l'enseignement spécialisé a édité un document intitulé « critères d'éligibilité pour l'ouverture d'une procédure d'évaluation standardisée » contenant les principes susmentionnés, ainsi qu'un tableau (cf. liens ci-dessous), recensant les ressources mobilisées en contexte local, par lequel chaque école peut évaluer la pertinence de la demande d'ouverture d'une PES.

Les spécialistes PES (référents des centres) restent à disposition des établissements scolaires qui souhaitent un regard extérieur pour soutenir leur questionnement.

Soutien pédagogique spécialisé (SPS)

www.ne.ch/oes → Enseignement spécialisé → Soutien pédagogique spécialisé



Scolarité en école spécialisée

www.ne.ch/oes → Enseignement spécialisé → Scolarité en école spécialisée



Soutien immédiat et temporaire

Le temps que des mesures pédagogiques ou éducatives adaptées à l'élève concerné-e soient mises en place, le soutien immédiat et temporaire (SIT) permet de favoriser la scolarisation d'un-e élève présentant d'importantes difficultés d'intégration scolaire qui empêchent le déroulement de l'enseignement en classe.

Il s'applique en principe aux élèves qui commencent leur scolarité obligatoire ou qui rejoignent le cycle 1. Il peut exceptionnellement être mis en place pour des élèves qui intègrent le cycle 2 ou 3 et qui sont en provenance d'un autre canton, de l'étranger, d'une école privée ou qui étaient scolarisé-e-s à domicile.

Cet appui dispensé par un-e assistant-e socio-éducatif-ve (ou au bénéfice d'un titre jugé équivalent) doit permettre l'élaboration d'un projet pédagogique qui débouchera le cas échéant sur d'autres mesures.

5. RÉPARTITION DES ÉLÈVES

Les élèves qui suivent leur scolarité obligatoire régulièrement sont réparti-e-s comme suit pour 2025-2026 :

Année scolaire		25 - 26	26 - 27	27 - 28	28 - 29	29 - 30	30-31	31-32	
né-e entre le...	et le...								
01.08.2010	31.07.2011	11							CYCLE 3
01.08.2011	31.07.2012	10	11						
01.08.2012	31.07.2013	9	10	11					
01.08.2013	31.07.2014	8	9	10	11				
01.08.2014	31.07.2015	7	8	9	10	11			
01.08.2015	31.07.2016	6	7	8	9	10	11		
01.08.2016	31.07.2017	5	6	7	8	9	10	11	
01.08.2017	31.07.2018	4	5	6	7	8	9	10	
01.08.2018	31.07.2019	3	4	5	6	7	8	9	
01.08.2019	31.07.2020	2	3	4	5	6	7	8	CYCLE 2
01.08.2020	31.07.2021	1	2	3	4	5	6	7	
01.08.2021	31.07.2022		1	2	3	4	5	6	
01.08.2022	31.07.2023			1	2	3	4	5	CYCLE 1
01.08.2023	31.07.2024				1	2	3	4	
01.08.2024	31.07.2025					1	2	3	
01.08.2025	31.07.2026						1	2	
01.08.2026	31.07.2027							1	

6. GRILLE HORAIRE ET ORGANISATION SCOLAIRE

Préambule

Cette partie se réfère au chapitre 1 de la Directive relative à l'organisation scolaire et à l'enveloppe complémentaire pour l'année scolaire 2025-2026 disponible en ligne (www.rpn.ch → Administration → Bibliothèque SEEO privée → Informations SEEO → [LIEN](#))

Le nombre de périodes prévu dans la grille horaire 2025-2026 est identique à celui de l'année scolaire 2024-2025, à l'exception de la 10^e année où une période hebdomadaire de Médias, science informatique et usages (MIU) est ajoutée.

Principes généraux

Une période d'enseignement correspond à 45 minutes. Le nombre de périodes inscrit à la grille horaire adoptée par arrêté du Conseil d'État doit être respecté, y compris pour les classes spéciales.

Les autorités scolaires garantissent la conformité des horaires avec la directive cantonale. Toute demande de dérogation à la présente directive est adressée par la direction de l'école au ou à la référent e du centre scolaire.

Dans l'esprit d'une bonne collaboration entre l'école et les familles, les autorités scolaires avertissent suffisamment tôt les parents et les structures parascolaires lorsque les diverses activités organisées par l'école durant l'année scolaire conduisent à des modifications d'horaires (cours d'écoles, visites, etc.).

ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Le département de la formation et des finances (DFFI) recommande aux autorités scolaires d'encourager les contacts et les collaborations entre les centres scolaires et les structures d'accueil parascolaire.

Respect du calendrier scolaire

La direction d'école est tenue de respecter le calendrier scolaire du premier au dernier jour de l'année scolaire selon l'arrêté concernant les vacances scolaires. Sont réservées les manifestations traditionnelles de certaines localités ; dans ces cas, les dates doivent être annoncées aux représentantes et représentants légaux et au SEEO avant la rentrée scolaire et être intégrées dans la planification officielle du centre scolaire concerné.

Présentation et communication des horaires

Pour les classes participant à l'expérimentation de l'enseignement de l'allemand par immersion (PRIMA), l'horaire indique les moments où l'enseignement est dispensé en allemand.

Une fois validés par la direction du centre scolaire, les horaires des classes sont mis à disposition des parents notamment sur le guichet unique.

Pour faciliter l'organisation de la vie familiale, les horaires des élèves sont mis à disposition des familles dès que possible, au plus tard à la fin de la première semaine des vacances d'été pour les classes des cycles 1 et 2 et au plus tard la dernière semaine des vacances d'été pour les classes du cycle 3.

Horaires-blocs

Modélisation de l'horaire-bloc pour les huit premières années de la scolarité :

Années de scolarité	Temps d'école
Élèves de 1 ^{re} année : 16 périodes	4 matinées de 4 périodes
Élèves de 2 ^e année : 20 périodes	4 matinées de 4 périodes et 2 après-midi de 2 périodes
Élèves de 3 ^e et 4 ^e années : 27 périodes	5 matinées de 4 périodes et 3 après-midi de 2 périodes Ajout de 1 période REX en bordure selon les indications du point 1.3.1 lettre e) ⁴ pour un total de 27 périodes
Élèves de 5 ^e et 6 ^e années : 28 périodes	5 matinées de 4 périodes et 4 après-midi de 2 périodes dont 1 période REX selon les indications du point 1.3.2 lettre b) ⁵
Élèves de 7 ^e et 8 ^e années : 32 périodes	5 matinées de 4 ou 5 périodes et 4 après-midi de 2 à 4 périodes dont 1 période REX selon les indications du point 1.3.2 lettre b) ⁶

Dans tous les cas, neuf demi-journées sont obligatoires à l'horaire.

⁴ cf. Directive relative à l'organisation scolaire et à l'enveloppe complémentaire, année scolaire 2025-2026

⁵ op. cit.

⁶ op. cit.

Respect des horaires

En cas de modification exceptionnelle à l'horaire, un encadrement doit être organisé pour les élèves des cycles 1 et 2.

Les élèves doivent participer aux activités scolaires rendues obligatoires par les autorités scolaires et la direction du centre scolaire et qui ont lieu hors du cadre de la classe. Lorsqu'une activité scolaire hors cadre facultative est prévue, pour laquelle une participation financière des parents est demandée, une autre activité scolaire gratuite doit être simultanément proposée aux élèves. Dans tous les cas, l'école prévoit un encadrement pour les élèves qui ne pourraient exceptionnellement pas participer aux activités hors cadre.

Les séances officielles ont lieu, en principe, hors temps d'école.

Organisation des horaires par cycle

Cycle 1

- a) Les activités socio-éducatives s'inscrivent dans le mandat général des titulaires de classe. Elles consistent en démarches diverses auprès des parents ou des services parascolaires. Leur organisation est de la compétence de la direction du centre scolaire.
- b) Dans les années 1 et 2, le personnel enseignant veille à une répartition équitable de l'enseignement de toutes les disciplines du PER. Les trois périodes d'éducation physique obligatoires doivent être intégrées aux activités scolaires et l'accès à des salles spécifiques est vivement recommandé. Lorsque cet accès n'est pas possible, l'éducation physique est intégrée aux activités scolaires extérieures.
- c) Les trois périodes hebdomadaires d'éducation physique obligatoires doivent être intégrées au calendrier scolaire. Les formats de 2+1 périodes ou de 4 périodes par quinzaine sont tous deux envisageables, selon l'organisation de l'établissement. L'accès à des salles spécialisées est vivement recommandé pour garantir un enseignement de qualité. Toutefois, lorsqu'un tel accès n'est pas disponible, l'éducation physique peut être réalisée en extérieur, en veillant à respecter les exigences pédagogiques et de sécurité.
- d) La formation générale (FGE) est intégrée aux activités scolaires en 1^{re} et 2^e années. En 3^e et 4^e années, les quatre thématiques de formation générale sont à développer dans la période mise à disposition, mais aussi au travers d'activités pédagogiques intégrées aux autres domaines disciplinaires, de projets de classe ou d'établissement ou encore par l'intervention de partenaires externes (p. ex. éducation routière).

Les contenus de la FGE figurent dans les blogs mis à disposition du personnel enseignant sur www.rpn.ch [Enseignant-e-s → Formation générale (🔗 LIEN)].

- e) La période de renforcement et extension (REX) n'est pas l'apanage des élèves en difficulté. Dans une perspective de différenciation, celle-ci doit répondre aux besoins spécifiques des élèves et favoriser le travail par groupes de niveaux. La présence systématique de tous les élèves n'est pas nécessaire.

Cette période est placée en bordure de l'horaire-bloc ; son fractionnement n'est pas autorisé.

- f) Les classes de 3^e année bénéficient d'une période d'appui hebdomadaire consacrée à la lecture dans le cadre du programme Tremplin Lecture. Ce dispositif permet d'accorder un soin particulier aux apprentissages dans ce domaine. La période de Tremplin Lecture est

destinée à l'ensemble de la classe et n'est pas considérée comme une période de soutien pédagogique. L'organisation du dispositif peut évoluer en fonction des objectifs tout au long de l'année scolaire (une période hebdomadaire ou deux à quinzaine, mise en place d'ateliers, décroisement, etc.).

Pour plus de précisions, voir les directives et les ressources sur le blog RPN [blogs.rpn.ch/tremplinlecture (🔗 [LIEN](#))].

- g) L'éducation numérique est intégrée aux activités scolaires en 1^{re} et 2^e années selon les modalités expliquées dans la brochure « Éducation numérique 1-2 ». En 3^e et 4^e années, les trois thématiques, médias, science informatique et usages, s'exercent au travers d'activités pédagogiques complémentaires, intégrées aux autres domaines disciplinaires. Dans ce contexte, la boîte d'activités 3^e-4^e est utilisée comme moyen d'enseignement principal. L'éducation numérique peut aussi faire l'objet de projets de classe ou d'établissement en complément des contenus déjà abordés.

Les contenus en éducation numérique sont mis à disposition du personnel enseignant sur www.rpn.ch [Enseignant-e-s → Médias - Science informatique - Usages (🔗 [LIEN](#))] et sur la plateforme pédagogique iClasse.

Cycle 2

- a) Les thématiques de formation générale (FGE) sont à développer au travers d'activités pédagogiques intégrées aux autres domaines disciplinaires, de projets de classe ou d'établissement ou encore par l'intervention de partenaires externes (p. ex. éducation routière).

Les contenus de la FGE figurent dans les blogs mis à disposition du personnel enseignant sur www.rpn.ch [Enseignant-e-s → Formation générale (🔗 [LIEN](#))].

- b) La période de renforcement et extension (REX) :

- en 5^e et 6^e années, cette période est intégrée à l'horaire-bloc. Elle est donc obligatoire pour l'ensemble des élèves ; son fractionnement n'est pas autorisé ;
- en 7^e et 8^e années, cette période, placée en bordure de l'horaire-bloc, n'est pas l'apanage des élèves en difficulté. Dans une perspective de différenciation, elle doit répondre aux besoins spécifiques des élèves et favoriser le travail par groupes de niveaux. La présence systématique de l'ensemble des élèves n'est pas nécessaire. Les programmes d'aide à l'organisation du travail de l'élève y ont leur place.

- c) Les trois périodes hebdomadaires d'éducation physique obligatoires doivent être intégrées au calendrier scolaire. Les formats de 2+1 périodes ou de 4 périodes par quinzaine sont tous deux envisageables, selon l'organisation de l'établissement. L'accès à des salles spécialisées est vivement recommandé pour garantir un enseignement de qualité. Toutefois, lorsqu'un tel accès n'est pas disponible, l'éducation physique peut être réalisée en extérieur, en veillant à respecter les exigences pédagogiques et de sécurité.
- d) Dans le domaine des arts, les activités créatrices et manuelles sont dotées de deux périodes et ont lieu en demi-classe, alors que les arts visuels et la musique ont une dotation d'une seule période, en classe entière.
- e) En 5^e et 6^e années, la discipline « médias, science informatique et usages (MIU) » est intégrée aux activités scolaires selon les modalités existantes. En 7^e et 8^e années, une

heure à la grille horaire de l'élève est dédiée à cette discipline et le volume 1 de la méthode Connected est utilisé comme moyen d'enseignement principal. Les trois axes, médias, science informatique et usages, s'exercent au travers d'activités pédagogiques complémentaires, intégrées aux autres domaines disciplinaires. L'éducation numérique peut aussi faire l'objet de projets de classe ou d'établissement en complément des contenus déjà abordés, notamment en formation générale (en 5^e et 6^e années).

Des ressources numériques sont mises à disposition du personnel enseignant directement dans la plateforme pédagogique iClasse et sur www.rpn.ch [Enseignant-e-s → Médias - Science informatique - Usages (🔗 [LIEN](#)))] et sur iClasse.

Cycle 3

- a) La période de formation générale gagne nettement à être attribuée à des enseignant-e-s intéressé-e-s par ce domaine. Un-e même enseignant-e peut se voir confier plusieurs périodes de formation générale. Le travail en équipe est ainsi favorisé et la formation générale peut alors constituer une ressource intéressante pour la dynamique de l'école.

En 10^e année, la moitié de la dotation horaire de formation générale intègre l'éducation aux choix et, dans ce cadre, l'accès aux salles multimédias doit être assuré.

- b) Les trois périodes hebdomadaires d'éducation physique obligatoires doivent être intégrées au calendrier scolaire. Les formats de 2+1 périodes ou de 4 périodes par quinzaine sont tous deux envisageables, selon l'organisation de l'établissement. L'accès à des salles spécialisées est vivement recommandé pour garantir un enseignement de qualité. Toutefois, lorsqu'un tel accès n'est pas disponible, l'éducation physique peut être réalisée en extérieur, en veillant à respecter les exigences pédagogiques et de sécurité.
- c) Dans les disciplines à niveaux, les effectifs des groupes de niveau 1 sont par définition et en principe inférieurs à ceux des groupes de niveau 2 (art. 6 du Règlement du cycle 3). Par ailleurs, lorsque des raisons pédagogiques le justifient (notamment de très faibles effectifs qui donneraient une dynamique de groupe peu propice aux apprentissages), les groupes à niveaux peuvent ne pas être dédoublés en ALL et SCN pour les années 10 et 11 et en ANG pour la 10^e année.
- d) Exceptionnellement et lors du passage du premier semestre au deuxième semestre, les élèves des niveaux 1 et 2 peuvent être regroupé-e-s dans une même salle de classe si toutes les conditions ci-après sont respectées :
- les contraintes matérielles et/ou organisationnelles empêchent de constituer des groupes à niveaux séparés ;
 - les enseignant-e-s qui interviendront dans un groupe qui accueille des élèves de niveau 1 et des élèves de niveau 2 garantissent un enseignement différencié et s'engagent volontairement dans ce cadre dérogatoire ;
 - les familles des élèves concerné-e-s sont préalablement informées de ces modalités d'enseignement et y adhèrent ;
 - la direction du centre informe le SEEO des dispositions prises dans le cadre de la dérogation et suit le parcours des élèves concerné-e-s.
- e) Concernant les disciplines hétérogènes, la constitution des classes ne doit pas être liée à la constitution des groupes pour les disciplines à niveaux. Contrairement à l'enseignement des disciplines à niveaux basé sur l'atteinte d'objectifs différents (objectifs plus élevés au

niveau 2 qu'au niveau 1), les attentes dans l'enseignement des disciplines hétérogènes doivent être identiques et correspondre pour toutes les classes à l'ensemble des attentes du PER.

- f) En 9^e et 10^e années, une heure à la grille horaire de l'élève est dédiée à l'éducation numérique. Le volume 2 de la méthode Connected est utilisé comme moyen d'enseignement principal. En outre, les trois axes (médias, science informatique et usages) peuvent s'exercer dans les autres domaines disciplinaires. Différentes activités pédagogiques clé en main sont disponibles à cet effet dans iClasse. L'éducation numérique peut aussi faire l'objet de projets de classe ou d'établissement en complément des contenus déjà abordés, notamment en formation générale.

Des ressources numériques sont mises à disposition des enseignant-e-s directement dans iClasse et sur www.rpn.ch [Enseignant-e-s → Médias - Science informatique - Usages (🔗 LIEN)] et sur iClasse.

Options académiques en 11^e année

- a) Les options académiques sont dotées de quatre périodes hebdomadaires. Dans les cas de petits effectifs (< 9 élèves), la direction du centre scolaire procède soit à des regroupements, soit à la diminution d'une période de la dotation.
- b) En option langues modernes (OLM), il est possible de dédoubler une période dès que l'effectif atteint 17 élèves. La répartition hebdomadaire souhaitée est 2x1 période et 1x2 périodes ou 2x2 périodes.

Dans le cas de regroupement d'élèves de deux écoles, la répartition souhaitée est de 2x2 périodes ou 1x4 périodes. Le mercredi après-midi est ouvert pour l'enseignement de cette option. Les cours peuvent avoir lieu, en alternance, dans chacune des deux écoles. La position idéale dans la semaine paraît être l'après-midi, dès la première période (pas de leçons prévues à l'horaire après les deux périodes).

- c) En option sciences humaines (OSH), il est possible de dédoubler une période dès que l'effectif atteint 20 élèves. La répartition hebdomadaire souhaitée est 2x1 période et 1x2 périodes ou 2x2 périodes.
- d) L'option sciences expérimentales (OSE) est composée de trois périodes d'atelier de sciences et d'une période en classe à effectif régulier selon l'arrêté sur le subventionnement des classes (moyenne 20 au cycle 3). L'atelier des sciences est prévu sur une plage de trois périodes, en deux demi-groupes, simultanément confiées à deux maîtres. Trois salles sont requises : biologie, physique-chimie et informatique.

La position idéale dans la semaine pour l'atelier de sciences paraît être l'après-midi, dès la première période (pas de leçons prévues à l'horaire après l'atelier de sciences).

Options professionnelles en 11^e année

- a) Chaque option professionnelle est dotée de trois périodes hebdomadaires spécifiques sur un semestre et d'une période consacrée au projet personnel de l'élève (portfolio) sur toute l'année.
- b) L'élève inscrit en options professionnelles est suivi par la ou le même enseignant-e pendant toute l'année scolaire pour la 4^e période consacrée au portfolio. Cette période

n'est pas dédoublée ; le groupe compte au maximum 20 élèves. L'accès aux salles multimédias doit être prévu pour cette période.

- c) La direction du centre scolaire veille, dans la mesure du possible, à ce qu'au moins le premier choix de l'élève soit respecté lors de l'attribution des options.
- d) Dans le cadre de leur organisation, la direction du centre scolaire choisit le semestre pendant lequel les options seront dispensées à l'élève, indépendamment de l'ordre de préférence indiqué lors de l'inscription. Le passage des options professionnelles à une option académique en fin de 1^{er} semestre n'est pas possible.
- e) Les groupes des options ne peuvent être créés qu'à partir de neuf élèves inscrit-e-s. L'option activités créatrices et manuelles peut être créée dès que l'effectif de sept élèves est atteint.
- f) Lorsque les effectifs sont insuffisants pour la création d'un groupe, la direction du centre scolaire procède à des regroupements.
- g) Les dédoublements sont possibles pour les disciplines et activités suivantes :

Options professionnelles	Nombre d'inscriptions requises pour dédoubler le groupe
Activités créatrices et manuelles	13
Dessin technique et artistique	18
Expression orale et corporelle	18
Informatique appliquée et gestion	18

Renforcement comme discipline à choix en 11^e année

- a) Tout-e élève inscrit-e à une discipline en renforcement bénéficie de deux périodes à sa grille horaire consacrées à cette fin. Si possible, les deux périodes sont données en bloc.
- b) Lorsque l'enseignant-e du renforcement n'est pas le ou la même que l'enseignant-e des disciplines principales, la direction veille à une bonne collaboration entre enseignant-e-s.
- c) À partir de 13 élèves inscrit-e-s au renforcement, le groupe est dédoublé.
- d) Lorsque le très faible effectif le justifie, l'enseignement du renforcement en français et du renforcement en mathématiques peut être regroupé et dispensé par un-e même enseignant-e.

Ventes et collectes confiées aux écoles

Les autorités scolaires communales ou intercommunales ont la compétence d'autoriser la participation des élèves à des ventes ou collectes organisées par des associations ou autres organisations, sous réserve du respect de ces lignes directrices :

- ces ventes ou collectes sont strictement facultatives pour les élèves, et cette nature optionnelle doit être rappelée explicitement aux parents ;
- les ventes ne peuvent pas avoir lieu durant le temps d'enseignement et relèvent de la pleine responsabilité du centre scolaire ;
- la direction d'école veille à ce que soient communiquées aux représentants légaux les bonnes pratiques visant à renforcer la sécurité des élèves durant ces ventes et collectes, notamment dans le cadre de démarches de porte-à-porte ;
- les produits issus de ces actions doivent être affectés uniquement à des projets politiquement neutres.

Grille horaire des périodes attribuées aux élèves de la scolarité obligatoire (année 2025-2026)

Domaines disciplinaires et disciplines		Années												
		1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e		11 ^e	
											N1	N2	N1	N2
Arts	ART	Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	2		
Musique	MUS		1	1	1	1	1	1	1	1		1		
Arts visuels	AVI		1	1	1	1	1	1	1	1	2	1		
Activités créatrices et manuelles	ACM		2	2	2	2	2	2	2	2	2			
Corps & mouvement	CMV		3	3	3	3	3	3	3	3	3	5		
Éducation physique	EPH		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
Économie familiale	EFA											2		
Langues	LNG		11	11	11	11	13	12	13	12	12	12/11		
Français L1	FRA		11	11	9	9	9	7	5 ¹⁾	6 ¹⁾	5 ¹⁾	6 ¹⁾		
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA								1		1			
Allemand L2	ALL			2	2	2	3	4	3 ¹⁾			3 ¹⁾		
Anglais L3	ANG						2	2	3	3 ¹⁾		3 ²⁾		
Mathématiques & sciences de la nature	MSN		5	5	7	7	8	8	8	9	9			
Mathématiques	MAT		4	4	6	6	6	6	6 ¹⁾	6 ¹⁾	6 ¹⁾			
Sciences de la nature	SCN		1	1	1	1	2	2	2	3 ¹⁾		3 ¹⁾		
Sciences humaines & sociales	SHS		2	2	2	2	2	3	4	4	3			
Histoire	HIS		1	1	1	1	1	1.5	2	2				
Géographie	GEO		1	1	1	1	1	1.5	2	2				
Monde contemporain et citoyenneté	MCC											3 ³⁾		
Éducation numérique	EDN						1	1	1	1				
Médias, science informatique et usages	MIU						1	1	1	1				
Formation générale	FGE		1	1					1	1				
Options ⁴⁾ professionnelles (OP) ⁵⁾ et académiques (OA)														
OP Portfolio	POR											1		
OP Activités créatrices manuelles	OCM											3		
OP Dessin technique et artistique	ODE											3		
OP Expression orale et corporelle	OEX											3		
OP Informatique appliquée et gestion	OIG											3		
OA Langues anciennes	OLA											4		
OA Langues modernes ⁶⁾	OLM											4		
OA Sciences expérimentales	OSE											4		
OA Sciences humaines	OSH											4		
Disciplines à choix ⁷⁾														
Anglais	ANG										2	3		
Français renforcement	FRR										2			
Mathématiques renforcement	MTR										2			
Total 1		16	20	26	26	27	27	31	31	34	34	34/35		
Renforcement/Extension	REX			1	1	1	1	1						
Activités complémentaires facultatives	ACF										8)			
Total 2		16	20	27	27	28	28	32	32	34	34	34/35		

Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI)

¹⁾ Discipline à niveaux

²⁾ Discipline à choix à niveaux

³⁾ MCC comprend 1 période d'Histoire, 1 période de Géographie et 1 période de Civisme.

⁴⁾ Pour les options professionnelles, compter la ligne POR en plus d'une option pour le total ; pour les options académiques, ne considérer qu'une ligne pour le total.

⁵⁾ Les options professionnelles sont données sur un semestre ; l'élève suit donc deux options sur l'année

⁶⁾ Options langues modernes : italien ou espagnol

⁷⁾ Ne considérer qu'une ligne des disciplines à choix pour le total

⁸⁾ Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11

7. RELATION AVEC LES FAMILLES

Dans l'intérêt de chaque élève, il est essentiel de soigner les relations avec les parents. Les centres scolaires sont invités à poursuivre leurs réflexions concernant toute collaboration susceptible d'instaurer un climat de confiance entre l'école et les familles.

Il est vivement recommandé de prévoir des séances d'information destinées aux parents au cours desquelles les autorités scolaires communales, ou par délégation, les membres de la direction, peuvent préciser leur cahier des charges et présenter l'ensemble des « actrices et acteurs » de l'école.

Une séance de parents est obligatoire. Elle est en principe organisée avant les vacances d'automne. Pour le personnel enseignant, c'est l'occasion de faire connaissance avec les parents, de présenter des activités menées en classe et les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves. C'est aussi l'occasion d'échanger avec les parents sur la question des devoirs à domicile. Pour ce faire, une brochure destinée aux parents est à disposition sur le Portail RPN, de même que des recommandations.

Brochure « DEVOIRS À DOMICILE, Collaboration École-famille »	Portail RPN > Parents > Devoirs à domicile 
Recommandations concernant les devoirs à domicile	Portail RPN > blogs.rpn.ch/devoirs 

Les rencontres avec les parents ne figurent pas dans l'horaire général de la classe. Elles s'inscrivent à des moments favorables, mobiles et facilitant les échanges. Elles représentent l'un des moyens permettant le développement de relations de qualité entre l'école et la famille.

Toutes les modalités visant à améliorer la communication et la collaboration entre les parents et l'école sont les bienvenues (écoles ou classes « ouvertes », activités en classe avec des parents, activités favorisant des collaborations entre l'école et les familles, etc.).

Une brochure de présentation de l'école neuchâteloise sera diffusée auprès des parents des élèves nouvellement arrivé-e-s à la rentrée scolaire 2025-2026.

8. MESURES D'ASSOULPISSEMENT LORS DE L'ADMISSION OU DURANT LA PROGRESSION DES ÉLÈVES EN SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Des mesures dites d'assouplissement permettent de déroger aux principes régissant l'âge d'entrée ou la progression en scolarité obligatoire en tenant compte de la santé, du développement et des acquis d'un-e enfant. Tout en restant exceptionnelles, ces mesures permettent :

- a) un report de la scolarisation pour les enfants de quatre ans révolus au 31 juillet ;
- b) un avancement en cours de scolarité pour les enfants en âge de scolarité obligatoire, à l'exception des élèves se trouvant en 11^e année.

Ces mesures sont valables pour tout-e enfant se destinant à suivre ou suivant un enseignement dans un établissement public ou privé du canton.

Les mesures d'assouplissement font l'objet d'une demande écrite et motivée des représentantes et représentants légaux de l'enfant à la direction d'école jusqu'au 30 avril, pour l'année scolaire à venir (report) ou en cours (avancement). La demande accompagnée des documents nécessaires à son traitement est transmise au SEEO qui prend la décision.

La procédure à suivre et les documents à joindre sont regroupés dans un aide-mémoire, disponible sur www.ne.ch/seo/ → Informations pratiques (🔗 [LIEN](#)).

Libération de la scolarité obligatoire

Tout-e élève est tenu-e de fréquenter la scolarité obligatoire durant 11 années complètes. Dans des cas exceptionnels, certain-e-s élèves peuvent effectuer leur scolarité au cours de dix années complètes.

Les élèves sont libéré-e-s de la scolarité obligatoire au plus tard à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle elles et ils atteignent 16 ans révolus. La libération anticipée au cours de la 11^e année n'est pas prévue.

9. DEMANDES D'ATTESTATIONS

Différentes attestations peuvent être obtenues. Celles-ci sont produites par le logiciel CLOEE ou par le Guichet unique (documents à timbrer et à signer par l'école les délivrant) :

- c) **Attestation du cursus scolaire** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité) ;
- d) **Attestation de fréquentation** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité) ;
- e) **Attestation de départ** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement lors du départ d'un-e élève) ;
- f) **Attestation au terme** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement en fin de scolarité).

10. MUTATIONS DES ÉLÈVES

Mutation d'un-e élève entre deux écoles du canton

Le secrétariat du centre scolaire d'origine saisit la mutation dans CLOEE. Le nouveau centre scolaire y retrouvera le bulletin scolaire et la fiche sanitaire. L'élève poursuit normalement son cursus scolaire.

Arrivée d'un-e élève à l'école publique

En début de scolarité

Les parents, ou la commune par son service de contrôle des habitant-e-s, informent la direction de l'école concernée. Le secrétariat du centre scolaire saisit l'arrivée dans CLOEE et informe le SEEO par courriel.

En cours de scolarité

L'élève en provenance d'un autre canton, d'une école privée, de l'étranger ou qui était scolarisé-e à domicile est, en principe, intégré-e dans l'année scolaire correspondant à son âge. L'autorité scolaire compétente détermine l'année de scolarité et le cas échéant les niveaux que l'élève va intégrer. En cas de besoin, elle peut faire intervenir l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP).

Départ d'un-e élève de l'école obligatoire neuchâteloise

Le secrétariat du centre scolaire saisit la mutation dans CLOEE puis remet aux parents l'attestation de départ, l'attestation du cursus scolaire (ou le livret scolaire si existant), le bulletin scolaire et la fiche sanitaire.

11. MATÉRIEL SCOLAIRE

Pour les classes régulières

Les livraisons des manuels et du matériel commandés pour la prochaine année scolaire sont effectuées, en principe, entre février et fin juin ; le cas échéant, le solde est livré avant la rentrée scolaire.

Les dépositaires locaux ou locales contrôlent la marchandise reçue dans les dix jours. En cas de différences entre la commande et la livraison, ils ou elles les indiquent au moyen du formulaire « retour de marchandise » qui se trouve en première page du catalogue en ligne. Passé ce délai, il n'est plus possible de prendre les requêtes en considération.

Une hotline mise en place par le Service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI : 032 889 52 75) est prévue pour toute question liée à la livraison du matériel scolaire.

Ressources pour les élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou des besoins éducatifs particuliers

Une liste est établie chaque année pour que les élèves concerné-e-s bénéficient d'un matériel facilitant une approche concrète liée à une progression plus lente dans les apprentissages.

Une exposition de ce matériel a lieu chaque année dans les locaux de la médiathèque de la HEP-BEJUNE à La Chaux-de-Fonds durant les deux dernières semaines de novembre. Par ailleurs, il peut y être consulté en tout temps et emprunté par toutes et tous.

Médiathèque de la HEP-BEJUNE

Rue 1^{er} Août 44a

2300 La Chaux-de-Fonds

 [Plan d'accès](#)

Service de prêt

 032 886 99 44

 mediatheque.scf@hep-bejune.ch

Horaires : du lundi au vendredi, 9h30-17h30

Les personnes utilisant ce matériel peuvent s'adresser à l'office de la pédagogie et de scolarité (opsc@ne.ch) pour d'éventuelles suggestions.

12. DROIT ET RESSOURCES HUMAINES (DRH)

Responsable de secteur : **M. Frédéric de Chambrier**

☎ 032 889 69 20

💻 www.ne.ch/autorites/DFDS/SEEO/rh ou www.rpn.ch/drh

Droits, devoirs et salaires

Parmi différentes informations juridiques et relatives aux ressources humaines, la page Internet « Droit et ressources humaines » du SEEO (ci-contre) donne différentes informations sur les droits, les devoirs et les traitements du personnel enseignant.

ne.ch/autorites/DFDS/seeo/rh



Incitation à la formation

Afin d'inciter les membres du personnel enseignant à se former dans une discipline ou un domaine supplémentaire, un dispositif favorisant la formation en emploi a été mis en place. Celui-ci permet à un-e enseignant-e d'occuper une fonction pour laquelle elle ou il se forme en emploi, sans que son traitement ne soit réduit en raison de l'absence du titre d'enseignement.

ne.ch/autorites/DFDS/SEEO/rh/Pages/formation-en-emploi



Offres d'emplois

Des offres sont publiées tout au long de l'année. Pour ne pas les manquer, abonnez-vous à notre bourse à l'emploi ! Celle-ci vous permet, dès qu'un poste est mis au concours, de recevoir automatiquement un courrier électronique d'information.

► Rendez-vous sur la page www.rpn.ch/emplois et indiquez simplement vos nom, prénom et adresse de messagerie dans l'onglet *Inscription – désinscription*.

Protection des mineur-e-s

Retrouvez les *aides à la disposition des élèves*, les *recommandations* à l'attention des personnes confrontées à une situation de maltraitance et les *mesures prises* au niveau de la scolarité obligatoire pour veiller à la protection des mineur-e-s sur la page Internet du SEEO (ci-contre).

ne.ch/autorites/DFDS/SEEO/rh/Pages/Protection-des-mineurs



Mutations du personnel sous contrat au SEEO (année civile 2024 et jusqu'au 1^{er} août 2025)

SEEO

- **Mme Noémie Haldi**, collaboratrice administrative, a été engagée au 1^{er} juillet 2024 à 80% (puis à 100% au 1^{er} mars 2025), en remplacement de Mme Martina Palumbi qui a pris sa retraite au 30 juin 2024;
- **Mme Aurélie Rigolet**, collaboratrice administrative à 60% au secteur « Droit et ressources humaines » quittera le service à fin avril 2025 ; elle sera remplacée par **Mme Julie Jendly** ;
- **M. Jean-Claude Marguet**, chef du SEEO, prendra sa retraite au 31 juillet 2025 et sera remplacé par **M. Serge Ramel**.

OPSC

- **Mme Annick Challet-Jeanneret** a été promue en tant que collaboratrice scientifique, responsable des domaines monitoring et mesure en éducation ;
- **M. André Tissot-Daguette**, enseignant spécialisé, a été engagé au 1^{er} août 2024 à 40% comme référent pour le plan des mesures ;
- **M. Serge Ramel**, chef de l'OPSC, reprendra la responsabilité du SEEO au 1^{er} août 2025 ; il sera remplacé par **Mme Françoise Simon-Vermot**.

OISO

- **MM. Stéphane Ditsch et Pierre-Gilles Pochon** ont été engagés en tant que chargés de mission Éducation numérique C1-C2 et de spécialistes EN pour les années 7-8, depuis la rentrée scolaire 2024-2025, en remplacement de Mme Mélissa Baldi ;
- **M. David Bürki** a été engagé en tant que chargé de mission pour l'informatique technique, depuis la rentrée scolaire 2024-2025 ; il travaille avec la responsable de l'informatique technique, Mme Sévane Amez-Droz, suite au départ de M. Pierre Mayer à la fin de l'année scolaire 2023-2024 ;
- **M. Grégoire Desmeules** a été engagé en tant que chargé de mission Éducation numérique C3 pour finaliser, durant trois ans, l'introduction numérique au cycle 3, depuis la rentrée scolaire 2024-2025 ;
- **Mme Sévane Amez-Droz** a été promue en tant que cheffe de projet pour l'informatique technique.

OESN

- **Mme Marion Wangelier** a été engagée pour un remplacement à durée déterminée en tant que spécialiste de la procédure d'évaluation standardisée, du 12 février au 31 juillet 2024 ;
- **Mme Lauriane Bron** a été engagée dès le 1^{er} mars 2024 à 50%, puis à 70% dès le 1^{er} avril 2024, en tant que spécialiste de la procédure d'évaluation standardisée, suite à la création d'un poste supplémentaire financé par réallocation interne des ressources ;

- **Mme Stéphanie Rosselet Silva** a été engagée dès le 1^{er} juin 2024 à 30%, puis à 35% depuis le 1^{er} février 2025, en tant que secrétaire, en remplacement de Mme Bénédicte Martin qui a pris sa retraite au 31 mai 2024 ;
- **M. André Tissot-Daguette**, enseignant spécialisé, a été engagé au 1^{er} août 2024 à 20% comme référent pour les moyens auxiliaires ;
- **Mme Julie Saam** a été engagée dès le 10 mars 2025 à 60% comme spécialiste de la procédure d'évaluation standardisée suite au départ de Mme Brigitte Ribeaud au 31 janvier 2025 ;
- **M. Luca Ferrazzini**, enseignant spécialisé, a été engagé, dès le 1^{er} août 2024 à 20%, comme référent pour les moyens auxiliaires ;
- **Mme Manon Juillerat** a été engagée, dès le 1^{er} août 2024, comme conseillère dans le domaine du haut potentiel intellectuel (HPI) en milieu scolaire, en remplacement de Mme Anne-Marie Gasser qui a pris sa retraite au 31 juillet 2024.

CEPM

- **Mme Sylvie Carrard**, thérapeute en psychomotricité a fait valoir son droit à la retraite au 31 mai 2024 ;
- **Mme Aurore Chalverat**, thérapeute en psychomotricité a été engagée en (CDI) depuis la rentrée scolaire 2024-2025 à 50% auprès de l'antenne du Littoral Ouest, Bevaix en remplacement de Mme Sylvie Carrard.

CMNE

- **M. Cédric Liardet** a remplacé Mme Typhany Christen au poste de secrétaire réceptionniste (site de Neuchâtel), au taux de 50% dès le 1^{er} avril 2024.

13. LIENS ET CHIFFRES

Portail de l'enseignement obligatoire RPN.ch :

www.rpn.ch

Bibliothèque de l'enseignement obligatoire (BEO) :

www.rpn.ch/beo

Assistance informatique :

www.rpn.ch/assistance

Accès au réseau pédagogique depuis le domicile :

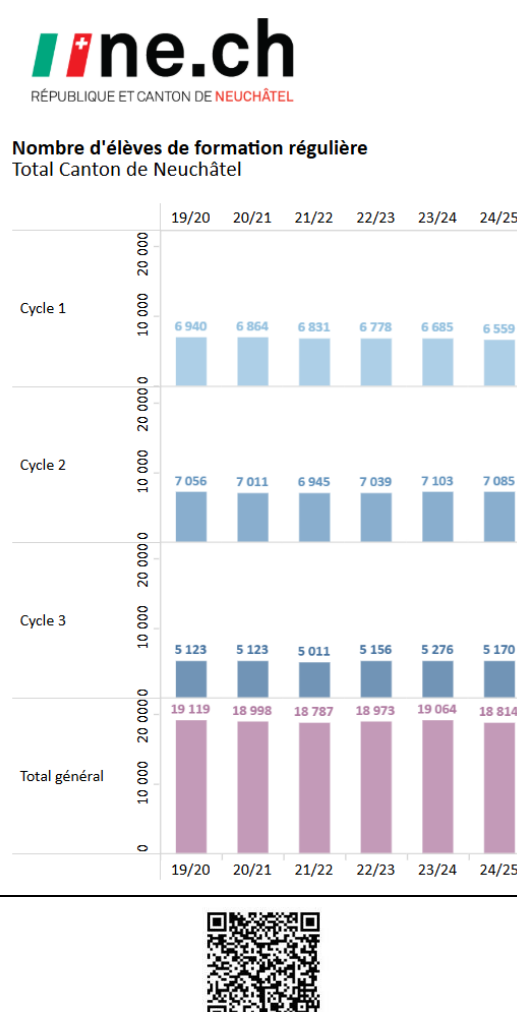
www.rpn.ch/rpnomade

Plateforme de gestion des remplacements :

www.rpn.ch/ger

Tous les chiffres de l'école neuchâteloise

www.ne.ch/stateduc



14. CENTRE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION POUR LES PROFESSIONNEL-LE-S DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (CAPPES)

Le CAPPES accompagne et soutient les établissements neuchâtelais de l'enseignement obligatoire et du secondaire 2 dans les domaines de la prévention, de l'accompagnement et de la gestion de situation de crise.

L'équipe du CAPPES intervient sur demande et en toute confidentialité.

Coordonnées :

Générales :	cappes@ne.ch	www.cappes.ch	
Nicole Treyvaud	nicole.treyvaud@ne.ch	079 477 50 09	Responsable
Laurence Oro-Messerli	laurence.oro-messerli@ne.ch	079 637 95 26	Consultante
Stephanie Kessler	stephanie.kessler@ne.ch	079 265 85 21	Consultante
Elena Oberson	elena.oberson@ne.ch	079 309 29 52	Consultante
Christophe Jaggi	christophe.jaggi@ne.ch	079 547 87 28	Consultant

Pour mémoire, le CAPPES fait partie du département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS)⁷, depuis mars 2024.

Plus d'informations sur

<https://www.ne.ch/autorites/DFDS/capp/Pages/accueil.aspx>



(illustration : CAPPES)

⁷ Nouvelle appellation suite aux élections du 23.3.2025.

15. STOP HARCÈLEMENT ! GROUPE DE CONFIANCE POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Groupe de confiance enseignement

☎ 032 889 67 77

✉ GroupeConfianceEnseignement@ne.ch

(du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30)



Missions du Groupe de confiance Enseignement

- Répression du harcèlement sur le lieu de travail ;
- Préserver l'intégrité psychique et physique des membres du personnel enseignant ;
- Prévenir, identifier et traiter les actes de harcèlement sur le lieu de travail.

Procédure

▪ Si vous êtes victime de harcèlement

Vous devez rappeler clairement à la personne qui vous importune que ses actes sont contraires à la bienséance et condamnés tant par les autorités politiques ou administratives, que par la loi. Si la personne persiste dans son attitude ou si la situation est dégradée au point que vous ne puissiez plus faire reconnaître vos droits, nous vous invitons à vous adresser au « Groupe de confiance pour les membres du personnel enseignant » (GC-Ens).

▪ Fonctionnement du groupe de confiance

Lorsque vous contactez le groupe de confiance, un rendez-vous est proposé avec deux de ses membres, qui vous reçoivent et vous écoutent en toute confidentialité. Le cas échéant, et toujours avec votre accord, ces personnes entament une recherche d'informations, interne, au cours de laquelle elles peuvent entendre vos responsables hiérarchiques et la personne incriminée.

Au cours de la procédure, une démarche de conciliation peut être tentée entre les deux parties.

Si elle n'aboutit pas, ou selon la gravité des faits, le groupe de confiance transmet le dossier au responsable ou à la responsable hiérarchique, comme objet de sa compétence.

Aucune démarche n'est faite et aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne qui s'est adressée au groupe de confiance.

AGENDA DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

2025	Rentrée scolaire	lundi 18 août
	Lundi du Jeûne fédéral	lundi 22 septembre
	Vacances d'automne	du lundi 6 octobre au vendredi 17 octobre
	Journée syndicale	mercredi 5 novembre
	Journée « Futur en tous genres »	jeudi 13 novembre
	Vacances d'hiver	du lundi 22 décembre au vendredi 2 janvier
2026	Fin du premier semestre	vendredi 30 janvier
	Vacances du 1 ^{er} mars	du lundi 23 février au vendredi 27 février
	Révolution neuchâteloise	dimanche 1 ^{er} mars
	Vendredi Saint	vendredi 3 avril
	Pâques	dimanche 5 avril
	Lundi de Pâques	lundi 6 avril
	Vacances de printemps	du vendredi 3 avril au vendredi 17 avril
	Fête du travail	vendredi 1 ^{er} mai
	Ascension	jeudi 14 mai
	Vendredi de l'Ascension	vendredi 15 mai
	Pentecôte	dimanche 24 mai
	Lundi de Pentecôte	lundi 25 mai
	Vacances d'été	lundi 6 juillet au vendredi 14 août

PLAN DES VACANCES SCOLAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	2025	2026	2027	2028	2029
Rentrée scolaire	LU 18 août	LU 17 août	LU 16 août	LU 21 août	LU 20 août
Lundi du Jeûne fédéral	LU 22 sept.	LU 21 sept.	LU 20 sept.	LU 18 sept.	LU 17 sept.
Vacances d'automne	du LU 6 oct. au VE 17 oct.	du LU 5 oct. au VE 16 oct.	du LU 4 oct. au VE 15 oct.	du LU 9 oct. au VE 20 oct.	du LU 8 oct. au VE 19 oct.
Jour de rentrée	LU 20 oct.	LU 19 oct.	LU 18 oct.	LU 23 oct.	LU 22 oct.
Vacances d'hiver	du LU 22 déc. au VE 2 janv.	du LU 21 déc. au VE 1 janv.	du JE 23 déc. au VE 7 janv.	du LU 25 déc. au VE 5 janv.	du LU 24 déc. au VE 4 janv.
	2026	2027	2028	2029	2030
Jour de rentrée	LU 5 janv.	LU 4 janv.	LU 10 janv.	LU 8 janv.	LU 7 janv.
Vacances du 1 ^{er} mars	du LU 23 févr. au VE 27 févr.	du LU 1 ^{er} mars au VE 5 mars	du LU 28 févr. au VE 3 mars	du LU 26 févr. au VE 2 mars	du LU 25 févr. au VE 1 ^{er} mars
Jour de rentrée	LU 2 mars	LU 8 mars	LU 6 mars	LU 5 mars	LU 4 mars
Vendredi Saint	VE 3 avril	VE 26 mars	VE 14 avril	VE 30 mars	VE 19 avril
Pâques	DI 5 avril	DI 28 mars	DI 16 avril	DI 1 ^{er} avril	DI 21 avril
Lundi de Pâques	LU 6 avril	LU 29 mars	LU 17 avril	LU 2 avril	LU 22 avril
Vacances de printemps	du VE 3 avril au VE 17 avril	du VE 26 mars au VE 9 avril	du LU 10 avril au VE 21 avril	du VE 30 mars au VE 13 avril	du LU 15 avril au VE 26 avril
Jour de rentrée	LU 20 avril	LU 12 avril	LU 24 avril	LU 16 avril	LU 29 avril
Fête du travail	VE 1 ^{er} mai	SA 1 ^{er} mai	LU 1 ^{er} mai	MA 1 ^{er} mai	ME 1 ^{er} mai
Ascension	JE 14 mai	JE 6 mai	JE 25 mai	JE 10 mai	JE 30 mai
Vendredi de l'Ascension	VE 15 mai	VE 7 mai	VE 26 mai	VE 11 mai	VE 31 mai
Pentecôte	DI 24 mai	DI 16 mai	DI 4 juin	DI 20 mai	DI 9 juin
Lundi de Pentecôte	LU 25 mai	LU 17 mai	LU 5 juin	LU 21 mai	LU 10 juin
Vacances d'été	du LU 6 juillet au VE 14 août	du LU 5 juillet au VE 13 août	du LU 10 juillet au VE 18 août	du LU 9 juillet au VE 17 août	du LU 8 juillet au VE 16 août
Jour de rentrée	LU 17 août	LU 16 août	LU 21 août	LU 20 août	LU 19 août

